

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR
relative au recrutement des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air.

Du 20 janvier 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « recrutement ».*

CIRCULAIRE N° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR relative au recrutement des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air.

Du 20 janvier 2010

NOR D E F L 1 0 5 0 1 6 5 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).

Instruction n° 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG/FIN du 30 septembre 1988 (BOC, p. 5203. ; BOEM 331.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 3000/DEF/DRH/AA/SDGR/BGA/ESBV du 30 novembre 2006 (Texte inséré au BOC/PP 5, 2007. ; BOEM 777.3.3).

Instruction n° 4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 5 août 2004 (BOC, 2004, p. 4885. ; BOEM 620-4.1.7.1) modifiée.

Circulaire n° 1501/DEF/EMAA/BORH/ORG du 24 janvier 1997 (BOC, p. 1005. ; BOEM 777.3.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et trois appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR/DIR du 15 mai 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 331.1.2.1

Référence de publication : BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 17.

SOMMAIRE

Préambule.

TITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. RECEVABILITÉ.

1.1. Classe de terminale.

1.2. Titulaire d'un niveau II.

2. CAS PARTICULIERS.

2.1. Candidat non titulaire du baccalauréat.

2.2. Dérogation.

3. DÉPÔT DU DOSSIER.

3.1. Militaire technicien de l'air.

3.2. Changement d'armée.

3.3. Demande de réengagement.

4. PARTICULARITÉS POUR CERTAINES SPÉCIALITÉS.

4.1. La spécialité 5730 « infirmier ».

4.2. La spécialité 2525 « véhicules matériels d'environnement ».

4.3. La spécialité 2620 « pompier de l'air ».

5. HABILITATION.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

TITRE II. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

7. VISITE D'APTITUDE MÉDICALE INITIALE.

7.1. Généralités.

7.2. Visite médicale complémentaire.

7.3. Expertise médicale spécifique.

7.4. Sur-expertise médicale.

7.5. Résultats médicaux.

8. ÉPREUVES D'ÉVALUATION.

9. TESTS PHYSIQUES.

10. SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

11. DÉSISTEMENT.

12. HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET TRANSPORT.

13. ORIENTATION.

14. ADMISSION.

TITRE III. ÉVALUATIONS.

15. TAMI-C. TESTS D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE COGNITIFS.

16. TAMI-S. TEST D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE DE GESTION DU STRESS.

17. TAMI-P. TEST D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE DE PERSONNALITÉ.

18. ANGLAIS ÉCRIT.

19. ENTRETIENS INDIVIDUELS.

19.1. Entretien en bureau air du centre d'information et de recrutement des forces armées.

19.2. Entretien en bureau de préorientation air.

20. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS.

TITRE IV. TESTS PHYSIQUES.

21. ÉPREUVE DE COURSE À PIED.

22. PARCOURS DE COORDINATION MOTRICE.

23. BARRE FIXE.

TITRE V. SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

24. SPÉCIALITÉS CONCERNÉES.

25. PARTICIPATION À LA SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

26. ÉPREUVES.

27. RÉSULTATS.

TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES.

28. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. MODÈLE DE DEMANDE DE DÉROGATION.

ANNEXE II. SPÉCIALITÉS DU RENSEIGNEMENT. 3113 « INTERCEPTEUR GRAPHIE ». 3161 « EXPLOITANT RENSEIGNEMENT ». 317X « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE ».

ANNEXE III. SPÉCIALITÉS DU CONTRÔLE AÉRIEN. 3211 « CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL DE LA DÉFENSE AÉRIENNE ». 3212 « CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL DE CIRCULATION AÉRIENNE ». 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

ANNEXE IV. SPÉCIALITÉ 3261 « MONITEUR SIMULATEUR DE VOL ».

ANNEXE V. SPÉCIALITÉS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION. 2620 « POMPIER DE L'AIR ». 3411 « FUSILIER COMMANDO ». 3412 « MAÎTRE DE CHIEN ».

ANNEXE VI. SPÉCIALITÉ 3721 « MONITEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIVE ».

ANNEXE VII. LISTE DES SPÉCIALITÉS ÉLÈVES SOUS-OFFICIERS.

Préambule.

La présente circulaire définit les modalités du processus de recrutement des candidats élèves sous-officier (ESO) du personnel non navigant (PNN).

Dans toute la présente circulaire, et conformément aux règles d'accord de la langue française, les mots au pluriel comme « ceux », « personnes », « candidats »... concernent aussi bien les hommes que les femmes. Par convention, il en sera de même pour les mots au singulier comme « candidat », « postulant », ...

TITRE PREMIER. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

1. RECEVABILITÉ.

Les candidats qui réunissent les conditions générales et particulières fixées par l'instruction citée en 3^e référence peuvent souscrire un engagement dans l'armée de l'air.

En outre, ils doivent obligatoirement :

- posséder un identifiant défense ;
- être âgés de moins de 24 ans au dépôt de la candidature ;
- être titulaires d'un brevet, d'une attestation ou d'un certificat de natation de 50 mètres ou plus ;
- fournir un curriculum vitae (CV) ;
- détenir le diplôme du baccalauréat de l'enseignement général ou technologique ou professionnel ;
- établir une déclaration sur l'honneur concernant d'éventuelles poursuites pénales.

1.1. Classe de terminale.

Les candidats en classe de terminale pourront déposer leur dossier de candidature à compter du 1^{er} mai de l'année en cours et débiter ainsi le processus de sélection. Toutefois, ils ne pourront prétendre à se voir proposer un engagement qu'au vu de leur réussite au baccalauréat.

1.2. Titulaire d'un niveau II.

À l'exception des titulaires de licences professionnelles, les candidats qui obtiennent un diplôme du 2^e cycle et plus (licence, master, ...) avant ou après le dépôt de candidature ne sont pas admis à se présenter au titre du recrutement d'élèves sous-officiers du PNN, car ils ont vocation à postuler pour le recrutement des officiers de carrière ou sous contrat.

2. CAS PARTICULIERS.

2.1. Candidat non titulaire du baccalauréat.

Le candidat qui ne possède pas de baccalauréat général, technologique ou professionnel doit être :

- soit titulaire d'un brevet de technicien, sous réserve d'avoir été admis en deuxième année de BTS, de DUT ou de licence ;
- soit titulaire d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- soit titulaire d'un diplôme homologué au niveau III. par l'organisme dispensant la formation.

2.2. Dérogation.

Les candidats ayant des compétences particulières pour l'armée de l'air et ne remplissant pas exactement les conditions d'âge ou de diplômes énoncés au point 1. ou 2. peuvent faire l'objet d'une dérogation après examen du dossier par le bureau recrutement (BR). Pour cela, le bureau air du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA - bureau air) ou la section recrutement (SR) de la base aérienne transmet par le moyen le plus rapide, une demande d'autorisation à présenter les tests en utilisant le modèle de l'annexe I. Aucune pièce n'est à joindre à la demande de dérogation d'âge, la vérification des documents suivants est de la responsabilité des entités initiatrices :

- pièce d'identité ;
- relevés de notes de la dernière classe suivie et/ou du diplôme détenu ;
- diplôme(s).

Les candidats détenteurs de diplômes étrangers devront fournir une attestation du niveau d'études ou une autorisation d'inscription en université obtenue auprès de l'éducation nationale. En effet il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et diplômes étrangers et les diplômes français. Ces pièces seront à joindre à la demande.

Tout envoi dématérialisé est à privilégier.

3. DÉPÔT DU DOSSIER.

Lorsqu'un candidat dépose un dossier de candidature ESO, il peut prétendre à une ou deux spécialités (une troisième peut être envisagée lors de l'entretien de motivation en bureau de préorientation air).

Les candidats sont informés sur les recrutements à tout moment de l'année par les CIRFA bureaux air pour les civils, les militaires des autres armées et les réservistes, et par les SR pour les candidats en activité de service dans l'armée de l'air.

Le dépôt des candidatures se fera obligatoirement dans les créneaux prévus par le plan de recrutement ouvert par le BR.

En cas de candidature non retenue, les postulants sont autorisés à déposer un nouveau dossier en CIRFA bureau air ou SR dès l'instant où ils réunissent toujours les conditions pour le faire. Ils gardent le bénéfice des résultats des tests psychotechniques qui ne sont passés qu'une seule fois.

3.1. Militaire technicien de l'air.

Tout militaire technicien de l'air (MTA) titulaire d'un bac professionnel peut être candidat au recrutement externe des ESO mais uniquement au cours de son premier contrat de MTA et sans avoir fait l'objet d'une élimination ESO au test d'aptitude militaire initiale cognitif (TAMI.C) au préalable. Il n'est pas soumis à la limite d'âge de 25 ans imposée lors de la signature de son contrat d'engagement initial de sous-officier. Il fait acte de candidature par la voie hiérarchique jusqu'au commandant de formation administrative. Sa demande est ensuite adressée au BR de la DRH-AA pour autorisation à présenter les épreuves de sélection.

3.2. Changement d'armée.

Le dossier d'un candidat sous contrat dans une autre armée, doit être initié par son unité d'appartenance et transmis à sa hiérarchie pour approbation. Si le changement d'armée est autorisé, le dossier est adressé au BR pour traitement de la candidature. En cas d'accord, le candidat est convoqué au BPA le plus proche de son lieu d'affectation. En aucun cas, le dossier ne peut être directement constitué par un CIRFA - bureau air ; la délivrance de l'autorisation de passage des tests de sélection étant un préalable indispensable à ce type de candidature.

3.3. Demande de réengagement.

Le dossier d'un candidat qui a déjà servi au sein d'une armée, qui n'est plus en activité et qui souhaite se réengager doit être initié par un CIRFA - bureau air. Il est ensuite transmis au BR pour étude. À l'issue, le BR autorise ou non le candidat à poursuivre sa demande de réengagement.

4. PARTICULARITÉS POUR CERTAINES SPÉCIALITÉS.

4.1. La spécialité 5730 « infirmier ».

Celle-ci fait l'objet d'un avis de recrutement annuel. Ce recrutement est piloté par le bureau sélection et concours (BSC) des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM) de Rochefort.

4.2. La spécialité 2525 « véhicules matériels d'environnement ».

Les prétendants devront être titulaires du permis de conduire VL pour obtenir le certificat élémentaire de la spécialité. Cette obligation fera l'objet d'une information préalable lors du dépôt de candidature.

4.3. La spécialité 2620 « pompier de l'air ».

Les candidats devront être titulaires du permis de conduire VL lors du dépôt de leur candidature.

5. HABILITATION.

Tout candidat à l'engagement doit faire l'objet d'une procédure d'habilitation. À ce titre, un extrait n° 2 du casier judiciaire est joint au dossier d'engagement. Pour les candidats ayant signé leur acte d'engagement, l'école des sous-officiers et militaires du rang (ESOM) demandera une habilitation « confidentiel défense » ou « secret défense » selon le cas.

Afin d'informer les candidats sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'habilitation initié par Rochefort, le BR transmettra aux candidats retenus la liste des documents à détenir lors de l'incorporation.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les organismes initiateurs des dossiers transmettront :

- au bureau de préorientation air (BPA) pour les candidats civils ou en situation de rengagement avec accord préalable ;
- le fichier informatique comportant les informations administratives ;
- la photocopie des relevés de notes obtenues au(x) diplôme(s) et/ou bulletins trimestriels ;
- un curriculum vitae actualisé ;
- un brevet/attestation/certificat de natation 50 mètres ou plus ;
- pour les anciens engagés, une manière de servir obtenue auprès des services compétents ;
- la synthèse d'entretien mené au CIRFA - bureau air.

Ces documents peuvent être en possession des candidats lors de leur arrivée en BPA. Ils seront informés qu'ils ne pourront être testés en BPA s'ils ne produisent pas les documents réclamés.

- au BR, pour les militaires armée de l'air :

- une demande d'admission en école de spécialiste conformément à l'instruction de 4^e référence avec les avis hiérarchiques ;

- un certificat médical modèle 620-4/*1 d'aptitude aux spécialités postulées en cours de validité (moins d'un an) ;

- et les documents listés *supra*.

- au BR, pour les militaires d'autre armée, le dossier de changement d'armée. Le BPA sera mandaté par message pour convoquer l'intéressé et lui faire passer les tests d'évaluation dûment énumérés.

TITRE II. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

Sélectionner, c'est choisir les candidats dont le profil est le plus adapté aux besoins de l'institution en tenant compte de la ressource disponible. Si la ressource est faible, la sélection diminue mais l'évaluation continue.

Hormis les tests spécifiques complémentaires (*cf.* point 10.) et l'entretien initial passé en CIRFA - bureau air (*cf.* point 19.), les épreuves de sélection ont lieu au sein des BPA. Le déplacement des candidats fait l'objet du point 12.

7. VISITE D'APTITUDE MÉDICALE INITIALE.

Le département d'expertise médicale (DEM) auprès duquel le BPA envoie les candidats à un engagement dans les armées, a pour mission d'établir l'aptitude au service au cours de la visite médicale initiale.

Tous les candidats recevront, en fin de visite, une information claire sur les conclusions de cette visite d'aptitude médicale, et le cas échéant, sur le déroulement des examens complémentaires et sur les éventuelles procédures de recours en cas d'inaptitude à un emploi ou à un engagement.

7.1. Généralités.

La visite médicale initiale est effectuée sous la responsabilité d'un médecin chef du service de santé des armées. Elle doit mentionner l'aptitude générale au service conformément à l'instruction de 5^e référence (normes d'engagement du personnel PNN) ainsi que l'aptitude à la ou les spécialités postulées.

Le dossier médical est conservé dans un premier temps au BPA puis transmis au service médical de la base aérienne 721 de Rochefort lors de l'accord du candidat pour s'engager dans l'armée de l'air au titre d'une spécialité en liste normale autant qu'en liste complémentaire (confer point 13).

À Rochefort, lors de l'incorporation, le candidat réalise une visite médicale d'engagement.

7.2. Visite médicale complémentaire.

Le candidat peut être appelé à se rendre en consultation auprès d'un cabinet médical spécialisé sur prescription établie par un médecin du service de santé des armées (billet de consultation).

Elle vise à préciser un profil médical particulier et les aptitudes qui en découlent.

7.3. Expertise médicale spécifique.

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour les spécialités du contrôle aérien seront convoqués par le BPA dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour effectuer une expertise médicale spécifique.

7.4. Sur-expertise médicale.

Lorsqu'un candidat n'est pas satisfait d'une décision médicale, il peut établir une demande manuscrite de sur-expertise adressée :

- à monsieur le président de la commission médicale de l'aéronautique de défense (CMAD), 26 boulevard Victor, 00460 Armées si l'inaptitude a été prononcée par un CEMPN ;
- dans les autres cas, à la direction régionale du service de santé - DRSS - territorialement compétente, compte tenu du service médical ayant déclaré l'inaptitude.

La demande manuscrite doit être accompagnée d'une photocopie du certificat médico-administratif d'aptitude initiale (modèle 620-4*/12) ou du 268 Santé Air du CEMPN, et de toutes les pièces complémentaires utiles au traitement du dossier, en spécifiant notamment la ou les spécialités pour lesquelles l'aptitude est sollicitée.

7.5. Résultats médicaux.

Dès réception, une copie du certificat médical portant mention du SIGYCOP et des aptitudes particulières est transmise au BR. Il permet de compléter le dossier de l'intéressé voire de proposer éventuellement au candidat une autre spécialité compatible avec ses résultats médicaux.

Toutefois, seule la visite médicale d'engagement lors de l'incorporation est déterminante pour la signature du contrat d'engagement.

8. ÉPREUVES D'ÉVALUATION.

Les épreuves d'évaluation comprennent des évaluations psychotechniques et psychologiques, une évaluation en langue anglaise et des entretiens individuels.

Les évaluations psychotechniques et psychologiques des candidats font partie du tronc commun interarmées.

Le détail de ces évaluations fait l'objet du titre III.

9. TESTS PHYSIQUES.

L'évaluation physique est constituée de trois épreuves : Luc Léger, parcours de coordination motrice et barre fixe (tractions pour les garçons, suspension pour les filles).

Le détail de cette évaluation fait l'objet du titre IV.

Pour la spécialité 3721 « moniteur d'éducation physique, militaire et sportive », des épreuves sportives complémentaires sont réalisées conformément à l'annexe VI.

10. SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

L'exercice de certaines spécialités nécessite des aptitudes très particulières dont la recherche fait l'objet de tests spécifiques complémentaires (TSC). Cette évaluation est destinée à mieux mesurer les capacités d'un candidat à occuper un emploi exigeant des qualités bien spécifiques.

Les tests de cette évaluation qui concerne certaines spécialités, sont détaillés au titre V.

11. DÉSISTEMENT.

Les dossiers des candidats se désistant pendant ou à l'issue des épreuves d'évaluation quelle que soit la raison, sont clos. Une nouvelle candidature doit être constituée conformément au point 3.

12. HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET TRANSPORT.

L'hébergement et la restauration des candidats convoqués pour passer les épreuves de recrutement sont assurés gratuitement par l'armée de l'air. En outre, ils bénéficient de la gratuité du transport (délivrance de bons uniques de transport) pour les différents déplacements qu'ils doivent effectuer dans le cadre de leur engagement. Les candidats militaires se déplaceront avec un ordre de mission établi par leur unité gestionnaire.

Il est du ressort des organismes initiateurs de prévenir les candidats qu'aucun remboursement de frais de transport ne sera pris en charge par le bureau « recrutement ».

En ce qui concerne les TSC et les visites médicales complémentaires réalisés sur le territoire métropolitain, les candidats domiciliés dans les départements ou régions d'outre mer voire à l'étranger ne peuvent prétendre à la gratuité du transport que sur le trajet Paris - BPA ou centre d'expertise. Les autres frais de transport sont à la charge des candidats.

13. ORIENTATION.

La division des recrutements (DR du BR) est chargée de l'orientation des candidats. Compte tenu des besoins de l'armée de l'air, de la qualité de la candidature et du choix exprimé par l'intéressé, le BR décide :

- conformément aux desiderata du candidat :

- soit de le présélectionner pour une spécialité en liste normale ou complémentaire ;
- soit de lui faire passer les TSC pour une spécialité particulière ;
- soit de ne pas retenir sa candidature ;

- soit après étude du dossier du candidat, de proposer à ce dernier une spécialité pour laquelle il n'avait pas postulé avec si besoin, des TSC à passer.

Les candidats retenus en liste normale comme en liste complémentaire doivent répondre impérativement à la proposition de spécialité et d'intégration reçue. Après accord, les dossiers d'engagement sont transmis au centre d'engagement de la BA 721 - Rochefort et les dossiers médicaux vers le service médical 50.721.

Les candidats non retenus par le BR, peuvent, dans la limite des conditions requises, déposer à nouveau un dossier auprès des organismes chargés du recrutement.

Parallèlement, il convient de souligner que tout candidat ayant établi une fausse déclaration sur l'honneur fera l'objet d'une étude de dossier particulière et pourra être définitivement éliminé lors de la commission d'orientation du BR.

14. ADMISSION.

Le bureau recrutement arrête la liste des candidats qui doivent intégrer la division de la formation militaire sur la base aérienne 721 de Rochefort et, après vérification des dossiers, délivre les autorisations d'engagement.

Le centre d'engagement de Rochefort peut alors convoquer le candidat.

TITRE III. ÉVALUATIONS.

Les évaluations communes comprennent des tests psychologiques et psychotechniques, un examen écrit en langue anglaise et des entretiens individuels.

Chaque salle de tests est placée sous la responsabilité d'un sous-officier ayant reçu une formation technique et pédagogique adaptée.

15. TAMI-C. TESTS D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE COGNITIFS.

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle. Celle-ci résulte de l'activation d'un ensemble de processus de traitement de l'information dans lequel les individus présentent des différences stables.

Ainsi le TAMI-C détermine trois types de capacité :

- aptitude verbale ;
- aptitude au raisonnement logique ;
- vitesse de traitement.

C'est une épreuve psychotechnique qui se déroule sous forme informatisée et contient six tests qui permettent de définir les trois aptitudes citées *supra* :

- test de raisonnement ;
- test spatial ;
- test arithmétique ;
- test verbal ;
- test d'attention ;
- test de vitesse de codage.

Ces six tests associés mesurent les aspects principaux de l'intelligence générale. Or ces mesures peuvent être sensibles aux apprentissages antérieurs, et en particulier dans la tranche d'âge des candidats ESO. C'est pourquoi ceux-ci ne peuvent présenter ces tests qu'une seule et unique fois.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10). Pour l'interprétation d'un test, il est toujours fait référence à une répartition statistique et non aux notes brutes. Cela permet de positionner un sujet par rapport à sa population de référence. Il est rappelé qu'aucune note chiffrée qui pourrait être interprétée comme un critère de réussite ou d'échec postérieur, ne doit être communiquée aux candidats.

Le seuil d'élimination est de STEN 0 (standard eleven 1^{re} classe) soit 3,6 p.100 de la population. Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont définitivement éliminés du recrutement des ESO. Un courrier dans ce sens, signé du chef du BPA ou adjoint est remis directement à l'intéressé.

16. TAMI-S. TEST D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE DE GESTION DU STRESS.

« Le stress est un état qui survient lorsqu'un individu est confronté à une demande qui dépasse ses capacités, réelles ou perçues, afin d'y répondre avec succès, ce qui entraîne une perturbation de son équilibre physiologique et psychologique ». Kolbell (1995)

Le TAMI-S évalue la façon dont le candidat gère le stress. Le temps moyen de passation est de 15 minutes (la passation informatisée n'est pas chronométrée).

17. TAMI-P. TEST D'APTITUDE MILITAIRE INITIALE DE PERSONNALITÉ.

L'outil TAMI-P est un instrument informatisé permettant d'apprécier les caractéristiques personnelles d'un individu en relation avec une fonction professionnelle.

Le temps moyen de passation est court (environ 15 minutes) mais non chronométré.

18. ANGLAIS ÉCRIT.

L'aptitude à la pratique de la langue anglaise est évaluée par le test « Chambéry ». Il évalue essentiellement la compréhension écrite. Il se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple composé de 150 propositions. Sa passation sur ordinateur est de 55 minutes.

Les spécialités ESO exigeant un niveau minimum en anglais écrit sont les suivantes :

SPÉCIALITÉS.		SCORE.
3111	Intercepteur technique.	65
3113	Intercepteur graphie.	65
3130	Interpréteur images.	65
3161	Exploitant renseignement.	65
317X	Intercepteur traducteur de langues.	65
3211	Défense aérienne.	65
3212	Circulation aérienne.	65
3220	Surveillance aérienne. (1)	45
3251	Météorologie.	65
3261	Moniteur de simulateur de vol.	65
8003	Conception et management des SIC.	45

Un rattrapage est possible au BPA à partir d'une performance de 50/150. En dessous, l'élimination est proclamée directement au candidat par remise d'une lettre officielle signée du chef du BPA ou de son adjoint. Un nouveau dossier pourra, dans la limite des conditions requises, être déposé auprès des organismes chargés du recrutement.

19. ENTRETIENS INDIVIDUELS.

Au cours du processus d'évaluation, les candidats civils passent deux entretiens, le 1^{er} au CIRFA-Bureau air lors du dépôt de dossier et le second lors de leur passage en BPA. Les candidatures militaires présentent un avis hiérarchique qui sera complété lors du passage en BPA.

19.1. Entretien en bureau air du centre d'information et de recrutement des forces armées.

Lors de l'entretien initial, le conseiller en recrutement a pour mission principale de donner des informations au candidat potentiel. Toutefois, à l'issue de cette rencontre, il lui est demandé de formuler une appréciation sur la candidature de l'intéressé conformément au « guide d'appréciation des candidats ESO en CIRFA ».

Cette première appréciation permettra en tant que de besoin d'apporter un éclairage complémentaire au dossier et notamment lors de la commission d'admission.

19.2. Entretien en bureau de préorientation air.

L'entretien en BPA a pour but de confirmer l'aptitude du candidat à un emploi dans l'armée de l'air. Ainsi, le dynamisme, l'adaptation, la motivation, la présentation, le goût des responsabilités, ainsi que l'intérêt du candidat pour le métier militaire sont des points abordés nécessairement.

La synthèse d'entretien doit permettre au BR d'avoir un avis complémentaire à celui donné en CIRFA - bureau air et ainsi d'avoir une appréciation plus précise du candidat.

20. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS.

À l'issue des épreuves d'évaluation :

- les fichiers informatiques ;
- les synthèses d'entretien ;
- les relevés de notes des examens ;
- le curriculum vitae ;
- toute pièce utile ;

sont transmis au BR/DR pour étude du dossier et suite à donner.

TITRE IV. TESTS PHYSIQUES.

Les tests physiques se composent de trois épreuves : Luc Léger, parcours de coordination motrice, barre fixe. Un barème homme - femme est définie pour certaines d'entre-elles. Pour quelques spécialités, des exigences sportives particulières sont demandées.

21. ÉPREUVE DE COURSE À PIED.

Le test « Luc Léger » est une épreuve progressive de course navette de 20 mètres par palier d'une durée de 1 minute qui permet d'évaluer les capacités aérobies soit l'endurance du candidat. Celle-ci doit être exécutée sur une surface plane, antidérapante et si possible dans un local couvert. Les vitesses sont réglées au moyen d'une bande sonore émettant des sons à intervalles réguliers.

Après un échauffement à 8km/h (palier 0), l'épreuve commence au palier 1. La vitesse augmente progressivement de 0,5 km/heure toutes les minutes.

Les spécialités suivantes font l'objet d'exigences sportives soumises à des barèmes spécifiques :

- 2620 « pompier de l'air » ;
- 3411 « fusilier commando » ;
- 3412 « maître de chien » ;
- 3721 « moniteur d'éducation physique, militaire et sportive ».

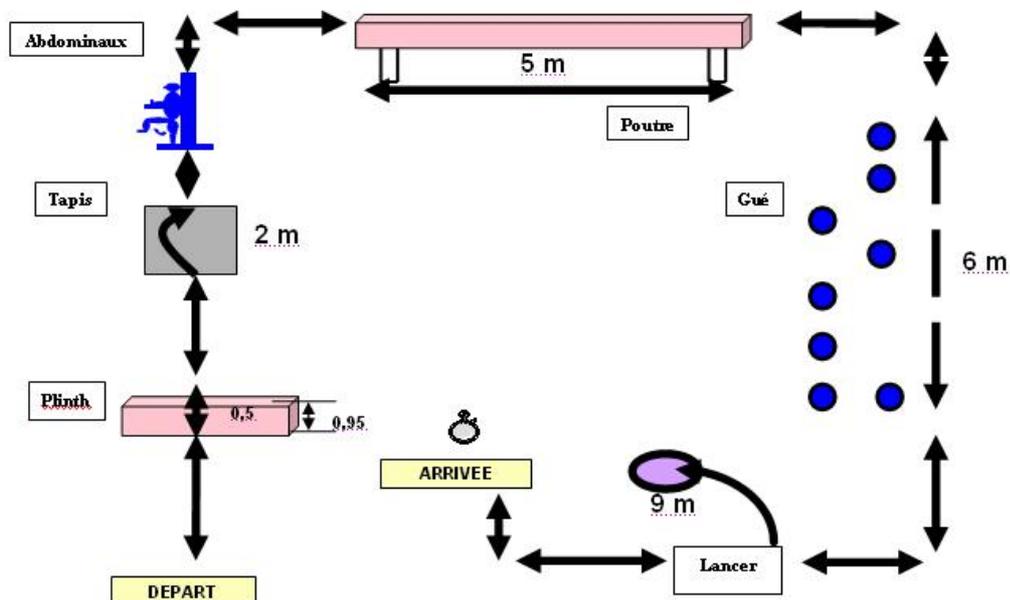
Barèmes applicables :

NOTE.	LUC LÉGER 20M EN PALIER. HOMMES.	LUC LÉGER 20M EN PALIER. FEMMES.	
20	12	9	
19	11	8 + 30 s	
18	10 + 30 s	8	
17	10	7 + 30 s	

16	9 + 30 s	7	
15	9	6 + 30 s	
14	8 + 30 s	6	Seuil minimal 2620, 341X, 3721.
13	8	5 + 45 s	
12	7 + 45 s	5 + 30 s	
11	7 + 30 s	5 + 15 s	
10	7 + 15 s	5	
9			
8	6 + 45 s	4 + 45 s	
7			
6	6 + 15 s	4 + 30 s	
5			
4	5 + 45 s	4 + 15 s	
3			
2	5 + 15 s	4	
1			
0	< 5 + 15 s	< 4	Éliminatoire.

22. PARCOURS DE COORDINATION MOTRICE.

C'est un parcours chronométré constitué d'obstacles d'une longueur de 60 mètres à effectuer deux fois de suite. Il est destiné à évaluer l'agilité, la coordination, le sens de l'équilibre, l'adresse et le dynamisme du candidat.



Barèmes : le passage des différents obstacles et le temps mis permettent d'attribuer un nombre de points selon le tableau suivant :

PLINTH.	Réussite = 1 point. (1)
	Échec = 0 point. (1)
TAPIS.	Réussite = 2 points. (1)
	Échec = 0 point. (1)
ABDOMINAUX HOMMES.	15 abdominaux = 2 points. (1)
	8 à 14 abdominaux = 1 point. (1)
	< à 8 abdominaux = 0 point. (1)
ABDOMINAUX FEMMES.	10 abdominaux = 2 points. (1)
	5 à 9 abdominaux = 1 point. (1)
	< à 5 abdominaux = 0 point. (1)
POUTRE.	Réussite = 1 point. (1)
	Échec = 0 point. (1)
GUÉ.	Réussite = 1 point. (1)
	Échec = 0 point. (1)
LANCER DE BALLES.	2 ou 3 balles = 2 points. (1)
	1 balle = 1 point. (1)
	0 balle = 0 point. (1)
TEMPS.	< 2 min 15 = 2 points.
	2 min 15 < temps < 2 min 30 = 1 point.
	> 2 min 30 = 0 point.

BILAN DE PARCOURS.	Nombre de points \geq 17 = réussite 2620, 341X, 3721.
	Nombre de points \geq 13 = réussite sauf 2620, 341X, 3721.
	Nombre de points < 13 = échec toutes spécialités.

23. BARRE FIXE.

Cette épreuve est exécutée à la suite du parcours d'obstacles.

Elle est destinée à tester :

- la force musculaire (hommes) par des tractions à la barre fixe ;
- la tonicité musculaire (femmes) par une suspension à la barre fixe.

Les tractions sont effectuées à partir d'une position de départ où les bras sont tendus, corps en suspension sans appui, les mains en pronation, en amenant le menton (tête droite) au niveau de la barre et sans aucun mouvement additionnel des membres inférieurs.

Les candidates doivent être en mesure de tenir le plus longtemps possible en suspension à une barre fixe. Ces suspensions sont réalisées, mains en pronation, bras fléchis, menton au-dessus et sans contact avec la barre.

Tous les candidats sont soumis à l'épreuve et le barème suivant est mis en place au profit des postulants aux spécialités 2620, 341X et 3721 :

NOTES.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
TRACTIONS.	1	/	2	/	3	/	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
SUSPENSION.	1"	/	2"	/	4"	/	7"	10"	12"	14"	16"	18"	20"	23"	26"	29"	33"	38"	44"	51"

Les seuils d'élimination sont de 4/20. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondante à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1/20 sont notées zéro.

TITRE V.
SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

24. SPÉCIALITÉS CONCERNÉES.

2620	Pompier de l'air.
3113	Intercepteur graphie.
3161	Exploitant renseignement.
317X	Intercepteur traducteur de langues.
3211	Défense aérienne.
3212	Circulation aérienne.
3220	Surveillance aérienne. (1)
3261	Moniteur de simulateur de vol.
3411	Fusilier commando.
3412	Maître de chien.
3721	Moniteur éducation physique, militaire et sportive.

25. PARTICIPATION À LA SÉLECTION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE.

À l'issue des évaluations psychologiques et sportives, les candidats postulant à une spécialité présentée au point 24. sont classés en fonction de leurs résultats.

En fonction du nombre d'ESO à recruter, le BR arrête la liste des candidats à convoquer pour participer à cette sélection spécifique complémentaire.

La convocation des intervenants et des candidats incombe au BR de Tours. Le centre de sélection et de préorientation air (CSPA 28.501) de Brétigny est chargé de l'organisation des sessions d'évaluation spécifique complémentaire. La division des formations transverses (DFT) de Rochefort sous l'autorité du chef du service des sports est chargée de l'organisation de la session des candidats au titre de la spécialité 3721 « moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif ».

26. ÉPREUVES.

La nature des tests et des entretiens est répertoriée pour chaque spécialité concernée en annexes II. à VI.

Il convient de préciser qu'il est nécessaire que les cadres désignés pour participer à la phase entretien de la sélection aient suivi la formation aux techniques de l'entretien dispensée par le centre d'études et de recherches psychologiques de l'armée de l'air (CERP'Air 10.535) de Brétigny-sur-Orge. En outre, les intervenants ne doivent en aucun cas appartenir à une unité d'instruction dans les spécialités concernées.

Enfin, les avis des entretiens donnent lieu à l'attribution pour chaque candidat d'un pronostic sur la candidature et sur la spécialité choisie. Ces pronostics sont finalisés par une notation en TF (très favorable), F (favorable), D (défavorable) ou TD (très défavorable). Les candidats ayant un pronostic TD ne sont pas retenus.

27. RÉSULTATS.

À l'issue de chaque session TSC, une commission d'admission composée du chef de la division des recrutements ou de son représentant, du chef de la section recrutement non officiers ou de son représentant et des intervenants sollicités pour les différentes spécialités, étudient les résultats des candidats et établissent :

- une liste normale de candidats prévus pour intégrer la DFM de Rochefort ;
- une liste complémentaire de candidats pour honorer les besoins supplémentaires éventuels de l'armée de l'air ou les désistements de la liste normale ;
- une liste de candidats non retenus.

Le BR arrête les listes et informe les candidats par une correspondance individuelle.

TITRE VI.
DISPOSITIONS DIVERSES.

28. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR/DIR du 15 mai 2009 (n.i. BO) relative au recrutement des élèves sous-officiers du personnel non navigant (ESO du PNN) de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

Herbert BUAILLON.

(1) Spécialité actuellement suspendue.

(2) deux fois.

ANNEXE I.
MODÈLE DE DEMANDE DE DÉROGATION.

DEMANDE DE DÉROGATION.

MODÈLE.

From : xx.xxx.

To : « br.dr.eso » br.dr.eso@recrutement.air.defense.gouv.fr.

N°/date :

Objet : demande de dérogation.

Texte :

- TYPE DE RECRUTEMENT : ESO.
- TYPE DE DÉROGATION : ÂGE - NIVEAU SCOLAIRE. ⁽¹⁾
- NOM :
- PRÉNOM :
- DATE DE NAISSANCE :
- NIVEAU SCOLAIRE :
- DIPLÔME DÉTENU :
- SPÉCIALITÉS DEMANDÉES :
- OBSERVATIONS :

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE II.
**SPÉCIALITÉS DU RENSEIGNEMENT. 3113 « INTERCEPTEUR GRAPHIE ». 3161 «
EXPLOITANT RENSEIGNEMENT ». 317X « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE ».**

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note équation TSC commune aux trois spécialités :

Note en langue anglaise $\geq 65/150$.

Note/20 = (TAMI.C/20 coeff. 2 + ANGLAIS/20)/3.

Les résultats des différents tests notés sur 20 permettent de classer les candidats postulant pour ces spécialités.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de la session TSC, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialité.

2.1. **Épreuves.**

Test d'aptitude à la lecture au son « INTE » pour la spécialité 3113 uniquement.

2.2. **Entretiens.**

Deux entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats.

Le premier est mené par un officier psychologue du CERP'Air 10.535 et le second par un cadre « renseignement » désigné par le pilote de métier et dûment formé aux techniques d'entretien et par un cadre ayant des compétences linguistiques pour les langues sollicitées.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation TSC accompagnée du pronostic de l'entretien TSC.

Les candidats obtenant un pronostic TD sont éliminés.

ANNEXE III.

SPÉCIALITÉS DU CONTRÔLE AÉRIEN. 3211 « CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL DE LA DÉFENSE AÉRIENNE ». 3212 « CONTRÔLEUR OPÉRATIONNEL DE CIRCULATION AÉRIENNE ». 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

- spécialités 3211 et 3212: anglais $\geq 65/150$;
- spécialité 3220 (1) : anglais $\geq 45/150$.

Note/20 = (TAMI-C/20 coeff. 2 + ANGLAIS/20)/3.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de la session TSC, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialité.

2.1. Tests.

- test de persévérance et d'attention concentrées (TPAC) ;
- inventaire de personnalité (IP9) ;
- tests de capacité d'aptitude spécifique aux mouvements aériens (CASMA) dont la passation est définitivement acquise :
 - tests d'évitement ;
 - test de lecture de coordonnées ;
 - test de mémoire des points de repères au sol.

2.2. Entretiens.

Trois entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats.

- un entretien mené par un officier psychologue du CERP'Air 10.535 ;
- un entretien mené par deux cadres du « contrôle aérien » ;
- un entretien en anglais (éliminatoire), mené par un spécialiste en langue anglaise.

S'agissant de l'entretien en anglais, cinq critères sont pris en compte pour l'évaluation :

- la phonétique (prononciation) ;
- la syntaxe ;
- le lexique (richesse et adaptation du vocabulaire) ;
- la grammaire ;
- la richesse culturelle.

Les candidats obtenant un niveau global inférieur ou égal à 2/5 sont éliminés. Ils peuvent, s'ils réunissent toujours les conditions, demander à ouvrir un nouveau dossier pour la spécialité du contrôle ou une autre spécialité.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation TSC accompagnée du pronostic de l'entretien TSC :

- pour la spécialité « défense aérienne » :

$$\text{Note finale} = [((2 \times \text{SPATIAL TAMIC}) + (\text{TPAC}) + ((\text{CASMA DA}) \times 4)) / 50,48] \times 20.$$

Avec CASMA DA = - 0,03 × MPRS - 0,02 EVI + 0,06 LC.

- pour la spécialité « circulation aérienne » :

$$\text{Note finale} = [((2 \times \text{SPATIAL TAMIC}) + (\text{TPAC}) + ((\text{CASMA CA}) \times 4)) / 59,6] \times 20.$$

Avec CASMA CA = 0,05 MPRS + 0,04 EVI + 0,03 LC

- pour la spécialité « surveillance aérienne » :

$$\text{Note finale} = [((2 \times \text{SPATIAL TAMIC}) + (\text{TPAC}) + ((\text{CASMA OSA}) \times 4)) / 47,52] \times 20.$$

Avec CASMA OSA = - 0,02 MPRS + 0,05 EVI + 0,02 LC.

Les candidats obtenant un pronostic TD sont éliminés.

(1) Spécialité actuellement suspendue.

ANNEXE IV.
SPÉCIALITÉ 3261 « MONITEUR SIMULATEUR DE VOL ».

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note en langue anglaise $\geq 65/150$.

Note équation TSC :

$$\text{Note}/20 = (\text{TAMIC}/20 \text{ coeff. } 3 + \text{ANGLAIS}/20)/4.$$

2. NATURE DES ÉPREUVES DES TESTS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Lors de la session TSC, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialité.

Un entretien est réalisé afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats. Il est mené par deux professionnels de la spécialité « moniteur simulateur de vol » ou du personnel navigant.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation TSC accompagnée du pronostic de l'entretien TSC.

Les candidats obtenant un pronostic TD sont éliminés.

ANNEXE V.

SPÉCIALITÉS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION. 2620 « POMPIER DE L'AIR ». 3411 « FUSILIER COMMANDO ». 3412 « MAÎTRE DE CHIEN ».

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note équation TSC :

2620 et 341X :

Note BPA/20 = (TAMIC/20 + [Tractions/20 + Coordination/20 + (Luc Léger/20 × 2)/4] × 2)/3.

Les seuils de performance sont les suivants :

	HOMMES.	FEMMES.
LUC LÉGER.	Palier 8 + 30 s.	Palier 6.
COORDINATION.	17	17
TRACTIONS/SUSPENSION.	3	4 "

Les résultats des différents tests notés sur 20 par les barèmes permettent de classer les candidats postulant pour ces spécialités.

2. NATURE DES ÉPREUVES DES TESTS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Lors de la session TSC, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialité.

Entretiens.

Deux entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats.

Le premier est mené par un officier psychologue du CERP'Air 10.535, le second par deux intervenants de « la sécurité et de la protection » (« fusilier commando » ou « pompier de l'air » le cas échéant).

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation TSC accompagnée du pronostic de l'entretien TSC.

Les candidats obtenant un pronostic TD sont éliminés.

ANNEXE VI.
SPÉCIALITÉ 3721 « MONITEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIVE ».

APPENDICE VI A.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note BPA/20 = (TAMIC/20 + [Tractions/20 + Coordination/20 + (Luc Léger/20 × 2)/4] × 2)/3 ;

Les seuils sont les suivants :

	HOMMES.	FEMMES.
LUC LÉGER.	Palier 8 + 0 s.	Palier 6.
COORDINATION.	17	17
TRACTIONS/SUSPENSION.	3	4 "

Les résultats des différents tests notés sur 20 par les barèmes permettent de classer les candidats postulant pour cette spécialité.

2. NATURE DES ÉPREUVES DES TESTS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Lors de la session TSC, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par le pilote de métier de la spécialité.

2.1. Tests.

2.1.1. Épreuves physiques.

Épreuves sportives des tests spécifiques complémentaires :

Épreuves à seuil d'aisance aquatique :

- un 100 mètres deux nages (50 mètres ventral et 50 mètres dorsal réglementaires) effectué en 2'20" maximum ;
- un 50 mètres nage libre effectué en bassin de 25 mètres, départ plongé, comprenant, à l'aller une apnée de 15 mètres (départ à 10 mètres et arrivée au mur) et au retour, la recherche d'un mannequin situé à une profondeur d'environ deux mètres et son remorquage sur 15 mètres. Cette épreuve n'est pas chronométrée.

Notation : ces deux épreuves sont non notées mais sanctionnées en réussite ou échec.

Les candidats en échec stoppent la sélection.

- le 100 mètres est réussi lorsqu'il est effectué en moins de 2'20" ;
- l'épreuve d'apnée et de remorquage est réussie lorsqu'elle est entièrement réalisée, sans limite temporelle.

Cas particulier : les personnes titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) ou d'un diplôme supérieur (brevet d'état d'éducateur sportif, option « activité de la nation » - BEESAN) à jour de révision sont dispensées de cette épreuve sur présentation de leur diplôme.

Les épreuves physiques notées :

- course de 40 mètres ;

- course d'endurance de 12 minutes (Cooper) ;
- tractions ;
- 100 mètres natation ;
- parcours d'habileté motrice.

Protocoles d'exécution :

Course de 40 mètres :

- épreuve en ligne droite sur piste, starting-blocks autorisés et réglés par le candidat, une seule tentative par concurrent ;
- départ au pistolet ou claquoir (1 seul faux départ toléré) et double chronométrage, chaussures à pointes autorisées.

Course d'endurance de 12 minutes (test de Cooper) :

- course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent ;
- départ au pistolet ou au claquoir, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées.

Tractions :

- position de départ : suspension complète à la barre, bras tendus (mains en pronation ou en supination), les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol ;
- la traction est réalisée bassin verrouillé, sans balancement des jambes, et comptabilisée lorsque le menton passe au dessus de la barre ;
- entre chaque traction, le candidat doit retrouver la position de départ : suspension complète, bras tendus - les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol ;
- les candidates ne réalisant pas une traction, sont amenées (grâce à une aide extérieure) en position de suspension menton au dessus de la barre. La position est alors maintenue et chronométrée jusqu'à perte de la position (menton au niveau ou en dessous de la barre) pour l'attribution d'une note entre 0 et 5 (*cf.* barème).

100 mètres natation :

- épreuve de 100 mètres, style de nage au choix du candidat, une seule tentative ;
- les candidats sont regroupés par style de nage, un seul candidat par ligne d'eau, double chronométrage ;
- le règlement de la fédération française de natation est appliqué.

Parcours d'habileté motrice :

Définition du parcours et des obstacles :

- départ, course sur 8 mètres ;

- sauter une haie, parcourir une distance de 6 mètres puis franchir un espace de 2 mètres pour les hommes (h) et de 1,80 mètre pour les femmes (f) matérialisé par deux tracés au sol. Parcourir à nouveau une distance de 6 mètres et sauter la deuxième haie (hauteur des haies : 0,56 mètre pour les femmes et 0,76 mètre pour les hommes) ;
- entrer à une extrémité d'une poutre de 5 mètres placée à 1 mètre du sol, aller jusqu'à l'autre extrémité et sortir en sautant. En cas de chute, le candidat remonte sur la poutre à l'endroit de sa chute pour terminer son exercice ;
- contourner un plot placé à 2 mètres ;
- course sur 5 mètres ;
- lancer de balles (poids d'une balle : 200 g) dans trois cercles de 70 centimètres de diamètre tracés au sol (deux lancés dans chaque cercle) ;
 - pour les femmes : le centre du premier cercle est à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres, le troisième à 6 mètres ;
 - pour les hommes : le centre du premier cercle est à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres, le troisième à 7 mètres) ;
- Le candidat dispose en tout de 6 balles et doit les lancer dans les cercles successifs en allant du plus proche au plus éloigné deux lancés dans chaque cercle) ;
- course : contourner un plot placé à 10 mètres de la base de lancer de balles ;
- course de 5 mètres pour prendre un ballon posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de mains autorisés) pour effectuer un slalom entre les 4 premiers plots disposés en croix (distance entre 1 plot et le centre de la croix = 1,50 mètres). Continuer le slalom entre 3 plots distants de 1,50 mètres jusqu'à un élastique fixé à 40 centimètres du sol. Tout en continuant le dribble, franchir cet élastique sans le toucher, contourner le plot situé à 1 mètre derrière l'élastique, poser le ballon au sol et effectuer le slalom, en sens inverse, en conduite de balle au pied, jusqu'au cerceau de départ, immobiliser la balle, toujours au pied, dans le cerceau ; contourner un plot situé à 3 mètres - course sur 15 mètres ;
- lancer 3 médecine-balls avec ou sans élan (2 kg pour les femmes, 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres (lancer à 2 mains, de face, départ poitrine) ;
- course en slalom en contournant 4 plots successifs distants de 10 mètres (50 mètres en tout), jusqu'à la ligne d'arrivée.

Toute erreur dans le parcours entraîne les pénalités suivantes dans la notation :

Chute d'une latte au passage des haies.	1 point.
Non franchissement de l'espace [2 mètres (h) - 1,80 mètre (f)].	1 point.
Par cible manquée au lancer de balles.	1 point.
Non passage à un plot à l'un des 2 slaloms.	1 point.
Ballon non immobilisé au pied dans le cerceau, au retour.	1 point.
Toucher de l'élastique.	1 point.
Franchissement de l'élastique balle tenue.	1 point.
Toucher la balle de la main pendant les dribbles au pied.	1 point.
Médecine-ball n'atteignant pas la ligne à 5 mètres.	1 point.

Chaque point de pénalité entraîne une majoration de 5 secondes du temps de réalisation.

Notation : les cinq épreuves sont notées selon un barème sans coefficient. Si une des conditions suivantes n'est pas réunie, le candidat est éliminé du classement final :

- le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 5/20 dans les épreuves de 40 mètres, test de Cooper, tractions et 100 mètres natation ;
- le candidat doit obtenir une note (après décompte des pénalités) différente de 0/20 à l'épreuve de parcours d'habileté motrice ;
- la moyenne (total des notes sur 20 divisé par 5) doit être supérieure ou égale à 9/20.

Les candidats qui n'obtiennent pas les seuils indiqués sont éliminés et ne passent pas le reste des épreuves.

2.1.2. L'épreuve de culture générale.

Rédaction sur un sujet ayant trait au sport. Cette épreuve sera passée en fin de séjour par les candidats non éliminés aux épreuves sportives, mais avant la séance d'information et l'entretien de motivation.

Notation : elle est notée sur 20.

2.2. L'entretien.

L'entretien de motivation est mené par deux officiers ou deux cadres de la spécialité issus des forces et désignés par la DRH-AA/SDAG section sports.

Elle permet d'établir un pronostic : très favorable, favorable, défavorable ou très défavorable.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation reportée ci-dessous accompagnée du pronostic de l'entretien TSC :

$$\text{Note}/20 = (\text{Note BPA}/20 + \text{tests sportifs}/20 \text{ coeff. } 3 + \text{culture générale}/20 \text{ coeff. } 2)/6.$$

Les candidats ayant obtenu un échec à une épreuve non notée ou une note physique insuffisante ou un pronostic très défavorable, sont éliminés.

APPENDICE VI B.
BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES POUR LA SPÉCIALITÉ « 37.21.22 ». PERSONNEL
MASCULIN.

NOTE.	COURSE DE 40 M.	ENDURANCE 12 MINUTES.	TRACTIONS.	PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE. (1)	100 NL.	100 BR.	100 PAP.	100 DOS OU 100 4N.
20	4"81	3800	20	1'08"	1'00"	1'17"	1'06"	1'08"
19,5	4"85	3750		1'08"5	1'01"	1'18"	1'07"	1'09"
19	4"89	3700	19	1'09"	1'02"	1'19"	1'08"	1'10"
18,5	4"93	3650		1'09"5	1'03"	1'20"	1'09"	1'11"
18	4"97	3600	18	1'10"	1'04"	1'21"	1'10"	1'12"
17,5	5"01	3550		1'11"	1'05"	1'22"	1'11"	1'13"
17	5"05	3500	17	1'12"	1'06"	1'23"	1'12"	1'14"
16,5	5"09	3450		1'13"	1'07"	1'24"	1'13"	1'15"
16	5"13	3400	16	1'14"	1'08"	1'26"	1'14"	1'16"
15,5	5"17	3350		1'15"	1'09"	1'27"5	1'15"	1'17"
15	5"21	3300	15	1'16"	1'10"	1'29"	1'16"	1'18"
14,5	5"25	3250		1'18"	1'11"	1'30"	1'17"	1'19"
14	5"29	3200	14	1'20"	1'12"	1'31"5	1'18"	1'21"
13,5	5"33	3150		1'22"	1'13"	1'33"	1'20"	1'22"
13	5"37	3100	13	1'24"	1'14"	1'34"	1'21"	1'23"
12,5	5"41	3050		1'26"	1'15"	1'35"5	1'22"	1'24"
12	5"45	3000	12	1'28"	1'16"	1'37"	1'23"	1'26"
11,5	5"49	2950		1'30"	1'17"	1'39"	1'24"	1'27"
11	5"53	2900	11	1'32"	1'18"	1'41"	1'26"	1'29"
10,5	5"57	2850		1'34"				
10	5"61	2800	10	1'36"	1'20"	1'43"	1'28"	1'31"
9,5	5"65	2750		1'38"				
9	5"69	2700	9	1'40"	1'22"	1'46"	1'31"	1'34"
8,5	5"73	2650		1'42"				
8	5"77	2600	8	1'44"	1'25"	1'49"	1'34"	1'37"
7,5	5"81	2550		1'46"				
7	5"85	2500	7	1'48"	1'28"	1'52"	1'37"	1'40"
6,5	5"89	2450		1'50"				
6	5"93	2400	6	1'52"	1'31"	1'55"	1'40"	1'43"
5,5	5"97	2350		1'54"				
5	6"01	2300	5	1'56"	1'34"	1'58"	1'43"	1'46"
4,5	6"05	2250		1'58"				
4	6"09	2200	4	2'00"	1'37"	2'03"	1'46"	1'49"
3,5	6"13	2150		2'02"				
3	6"17	2100	3	2'04"	1'40"	2'08"	1'49"	1'52"
2,5	6"21	2050		2'06"				
2	6"25	2000	2	2'08"	1'43"	2'11"	1'52"	1'56"
1,5	6"29	1950		2'10"				
1	6"33	1900	1	2'12"	1'46"	2'14"	1'56"	2'00"
0,5	6"37	1850		2'14"				

APPENDICE VI C.
BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES POUR LA SPÉCIALITÉ « 37.21.22 ». PERSONNEL
FÉMININ.

NOTE.	COURSE DE 40 M.	ENDURANCE 12 MINUTES.	TRACTIONS.	PARCOURS DE COORDINATION. (1)	100 NL.	100 BR.	100 PAP.	100 DOS OU 100 4N.
20	5"40	3125	15	1'16"	1'10"	1'29"	1'16"	1'18"
19,5	5"44	3100		1'16"5	1'11"	1'30"	1'17"	1'19"
19	5"48	3075	14	1'17"	1'12"	1'31"	1'18"	1'20"
18,5	5"52	3050		1'17"5	1'13"	1'33"	1'19"	1'22"
18	5"56	3025	13	1'18"	1'14"	1'34"	1'20"	1'23"
17,5	5"60	3000		1'19"	1'15"	1'35"5	1'22"	1'24"
17	5"64	2975	12	1'20"	1'16"	1'37"	1'23"	1'26"
16,5	5"68	2950		1'21"	1'17"	1'38"5	1'24"	1'27"
16	5"72	2925	11	1'22"	1'18"	1'40"	1'25"	1'28"
15,5	5"76	2900		1'23"	1'19"	1'41"5	1'26"	1'30"
15	5"80	2875	10	1'24"	1'20"	1'43"	1'27"	1'31"
14,5	5"84	2850		1'26"	1'22"	1'45"	1'28"	1'32"
14	5"88	2825	9	1'28"	1'23"	1'46"5	1'29"	1'34"
13,5	5"92	2800		1'30"	1'25"	1'48"	1'31"	1'35"
13	5"96	2775	8	1'32"	1'26"	1'49"5	1'32"	1'37"
12,5	6"00	2750		1'34"	1'27"	1'51"	1'34"	1'38"
12	6"04	2725	7	1'36"	1'28"	1'52"5	1'36"	1'40"
11,5	6"08	2700		1'38"	1'29"	1'54"	1'37"	1'41"
11	6"12	2675	6	1'40"	1'31"	1'56"	1'39"	1'42"
10,5	6"16	2650		1'42"				
10	6"20	2625	5	1'44"	1'34"	1'59"	1'42"	1'45"
9,5	6"24	2600		1'46"				
9	6"28	2550	4	1'48"	1'37'	2'02"	1'45"	1'48"
8,5	6"32	2500		1'50"				
8	6"36	2450	3	1'52"	1'40"	2'06"	1'48"	1'51"
7,5	6"40	2400		1'54"				
7	6"44	2350	2	1'56"	1'43"	2'10"	1'52"	1'55"
6,5	6"48	2300		1'58"				
6	6"52	2250	1	2'00"	1'46"	2'14"	1'56"	1'59"
5,5	6"56	2200		2'02"				
5	6"60	2150	10 s	2'04"	1'50"	2'18"	2'00"	2'03"
4,5	6"64	2100		2'06"				
4	6"68	2050	8 s	2'08"	1'53"	2'23"	2'04"	2'07"
3,5	6"72	2000		2'10"				
3	6"76	1950	6 s	2'12"	1'56"	2'28"	2'08"	2'11"
2,5	6"80	1900		2'14"				
2	6"84	1850	4 s	2'16"	1'59"	2'33"	2'12"	2'15"
1,5	6"88	1800		2'18"				
1	6"92	1750	2 s	2'20"	2'03"	2'38"	2'26"	2'20"
0,5	6"96	1700		2'22"				

(1) Barème pondéré par les pénalités définies dans le protocole de l'épreuve (cf. §2.1.1.).

**ANNEXE VII.
LISTE DES SPÉCIALITÉS ÉLÈVES SOUS-OFFICIERS.**

INDICE.	SPÉCIALITÉ.	ANGLAIS SCORE BRUTE.	SPORT SPÉCIFIQUE.	TSC.
2115	Vecteur.	-		
2133	Structures des aéronefs.	-		
2217	Avionique.	-		
2320	Armements opérationnels.	-		
2420	Photo communication.	Suspendue.		
2515	Electrotechnique opérationnelle.	-		
2525	Véhicules mat. d'environnement.	-		
2545	Mécanique générale.	-		
2620	Pompier de l'air.	-	X	X
2710	Gestion du matériel technique.	-		
3111	Intercepteur technique.	65		
3113	Intercepteur graphie.	65		X
3130	Interpréteur images.	65		
3161	Exploitant renseignement.	65		X
3171	Intercepteur traducteur de langue arabe.	65		X
3172	Intercepteur traducteur de langue slave.	65		X
3173	Intercepteur traducteur de langues européennes.	65		X
3211	Contrôleur de défense aérienne.	65		X
3212	Contrôleur de circulation aérienne.	65		X
3220	Surveillance aérienne.	Suspendue.		
3251	Météorologie.	65		
3261	Moniteur de simulateur de vol.	65		X
3411	Fusilier commando.	-	X	X
3412	Maître de chien.	-	X	X
3420	Opérateur de défense sol air.	-		
3519	Entretien des installations.	-		
3539	Soutien opérationnel des installations.	-		
3610	Gestionnaire RH - Secrétaire.	-		
3635	Comptabilité - finances.	-		
3721	Moniteur EPS.	-	X	X
3800	Spécialiste de la restauration.	-		
5730	Infirmier.	Directives annuelles ESOM/BSC.		
8001	Systemes et supports de télécommunication.	-		
8002	Administration des SIC.	-		
8003	Conception et management des SIC.	45		
8005	Systemes de détection.	-		